



Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude du Cher

Lundi 6 mai 2019



Dossier de presse



Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  [Préfet du Cher](https://www.facebook.com/Prefet18)

1. MISSION ET ENJEUX

La fraude aux finances publiques, c'est-à-dire l'ensemble des actes intentionnels commis aux dépens des finances publiques, est un véritable fléau pour l'équilibre social, l'économie et les finances publiques.

Afin de lutter contre cette fraude, des comités locaux ont été créés à titre expérimental par décret du 18 avril 2008, simultanément que la DNLF (Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude). En mars 2010, à la fin de l'expérimentation, les **Comités Opérationnels Départementaux Anti- Fraude** (CODAF) ont vu le jour, remplaçant ainsi le comité local de lutte contre la fraude (CLLF) et le comité opérationnel de lutte contre le travail dissimulé (COLTI). Dès lors, chaque département de France s'est vu doté d'un CODAF.

Compétents sur tout ce qui est relatif à la fraude, qu'elle soit sociale, fiscale ou douanière, et sur le travail illégal, les CODAF sont pilotés par la **Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude** (DNLF), qui a pour mission le pilotage de la coordination des administrations et des organismes publics en charge, chacun dans son domaine, de la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Instances opérationnelles, les CODAF ont pour mission d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

Placé sous la co-présidence du Préfet et du Procureur de la République, les CODAF réunissent les services de l'État (police, gendarmerie, douanes, DIRECCTE, DDFIP et DDCSPP) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, CAF, CPAM, CARSAT, RSI et MSA), afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires, les prestations sociales, la fraude fiscale ou encore le travail illégal.

2. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

La diversité et la multiplicité de la fraude obligent une coopération et une coordination de l'ensemble des partenaires. Aussi, le CODAF se réunit en comité restreint, une fois par trimestre. Lors de ces réunions, la plupart des opérations sur les différents secteurs d'activité sont définis, quelques opérations supplémentaires peuvent être mises en place en fonction du signalement et de l'urgence.

Les CODAF détectent essentiellement des fraudes grâce aux opérations concertées ainsi qu'après un signalement des partenaires.

Les opérations conjointes s'effectuant dans la plupart des cas dans le cadre d'une procédure judiciaire concernent essentiellement :

- le travail illégal ;
- le contrôle des transporteurs sanitaires et routiers ;
- les faux détachements (prestations de service international) ;
- les fraudes à l'identité : prêt d'une identité pour travailler et utilisation de faux, ...

La deuxième mission opérationnelle du CODAF consiste à détecter des fraudes à partir des signalements des partenaires. Exemples :

- signalements entre les administrations fiscales et douanières ;
- signalements des services des impôts à l'URSAFF (redressements fiscaux et rehaussement de cotisations) et vice versa ;
- signalements des services de police et de gendarmerie à l'administration des impôts.

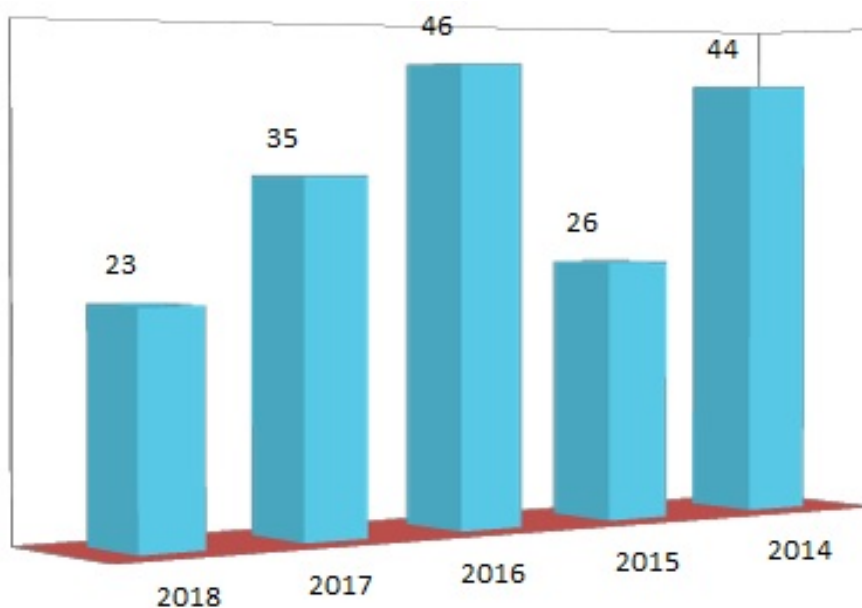
Ainsi, le CODAF du Cher se réunit le lundi 6 mai 2019 pour évoquer le bilan de l'année 2018 et établir les objectifs 2019.

1. LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Prévenir et réprimer le travail dissimulé, sous toutes ces formes, constitue à la fois un enjeu social et économique. En 2018, le CODAF du Cher a ainsi procédé à 31 opérations de contrôle, dont 2 dans le secteur agricole et 4 dans le secteur des transports, soit 489 entreprises et 1125 personnes contrôlées.

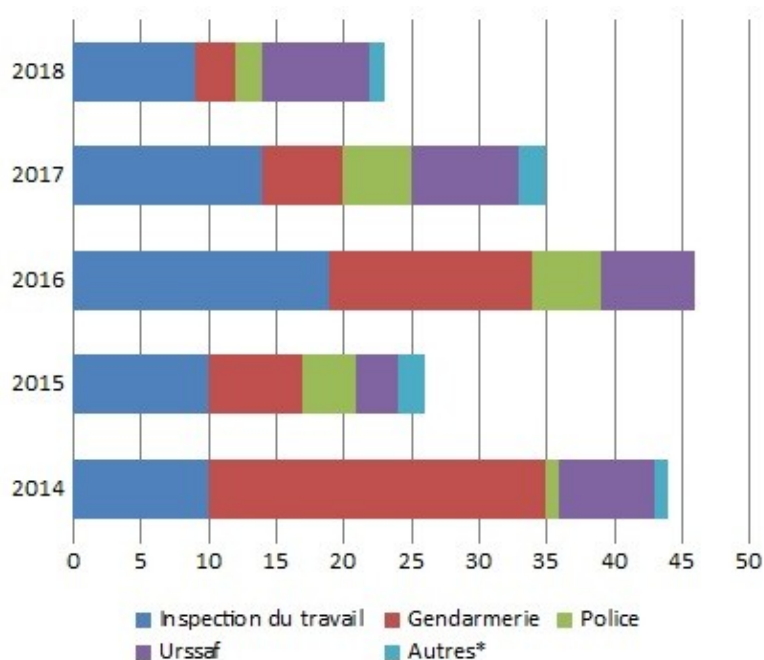
Ces opérations de contrôle ont conduit à dresser 23 procédures de travail dissimulé (35 en 2017). Quatre opérations concernant le secteur des transports ont été menées sur route, notamment avec les services de Gendarmerie ou Police, des Douanes, de la DREAL, de la Préfecture, de l'Inspection du travail, de l'URSSAF. Plus d'une centaine de véhicules a été contrôlé. Des amendes et des saisies de marchandises ont eu lieu sur certains, suite à ces opérations

Évolution des procédures dressées et closes avant le 31 décembre



	2014	2015	2016	2017	2018
Procédures dressées	44	26	46	35	23
Evolution annuelle		-41%	77%	-24%	-34%

Répartition par administration signataire des procédures (en nombre)

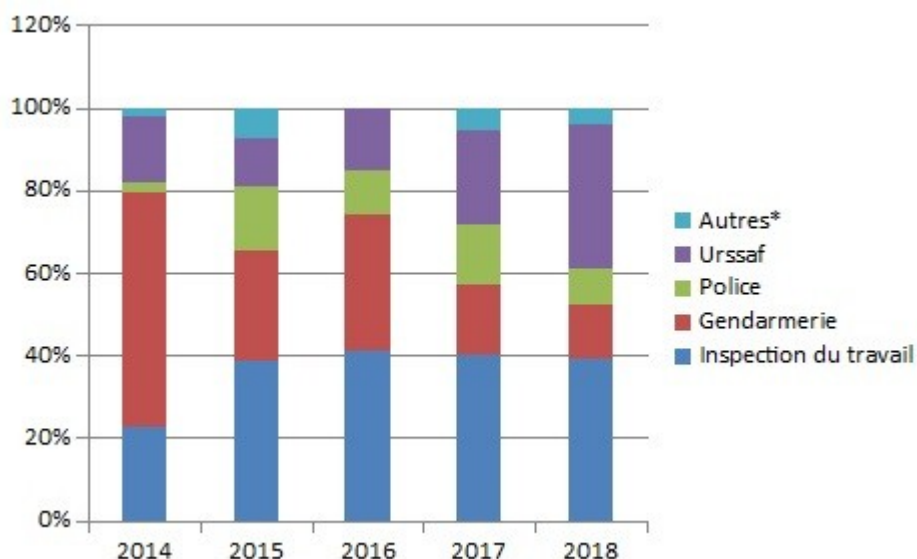


	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Inspection du travail	10	10	19	14	9	62
Gendarmerie	25	7	15	6	3	56
Police	1	4	5	5	2	17
Urssaf	7	3	7	8	8	33
Autres*	1	2	0	2	1	6
Total	44	26	46	35	23	
Vérification p/ PV	44	26	46	35	23	174

* y compris agriculture et transport

* MSA, Équipement, Douanes, Affaires Maritimes, Impôt, Autres

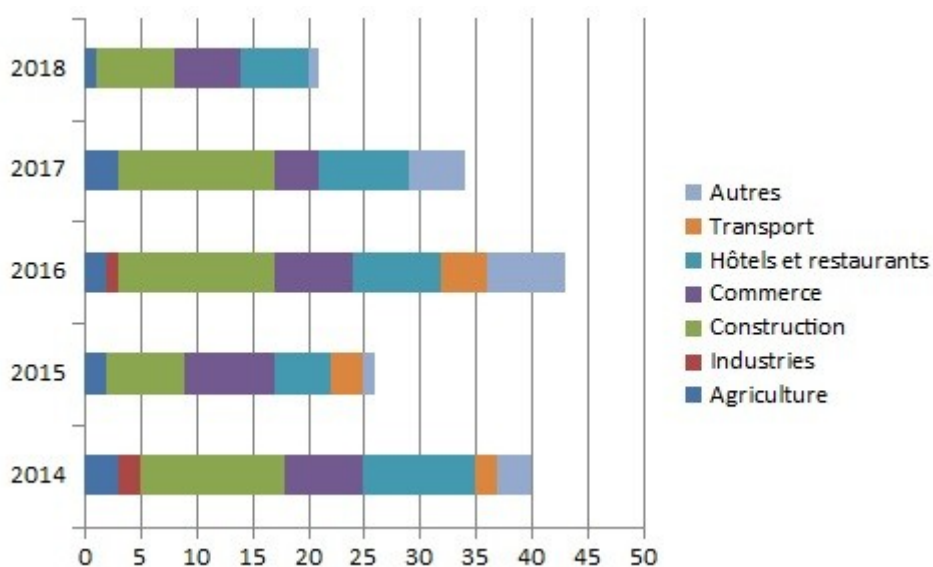
Répartition par administration signataire des procédures (en pourcentage)



	2014	2015	2016	2017	2018
Inspection du travail	23%	38%	41%	40%	39%
Gendarmerie	57%	27%	33%	17%	13,00 %
Police	2%	15%	11%	14%	9%
Urssaf	16%	12%	15%	23%	35%
Autres*	2%	8%	0%	6%	4%

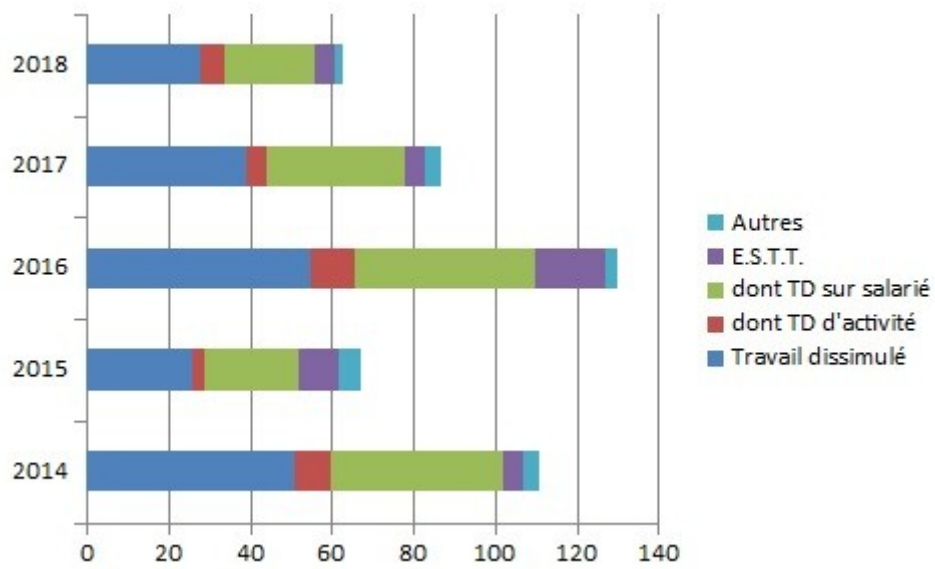
Vérification p/ %	100%	100%	100%	100%	100%
--------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Répartition sectorielle des établissements verbalisés (en nombre)



	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Agriculture	3	2	2	3	1	11
Industries	2	0	1	0	0	3
Construction	13	7	14	14	7	55
Commerce	7	8	7	4	6	32
Hôtels et restaurants	10	5	8	8	6	37
Transport	2	3	4	0	0	9
Autres	3	1	7	5	1	17
TOTAL	40	26	43	34	21	194

Nombre d'infractions relevées dans les procès-verbaux



	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Travail dissimulé	51	26	55	39	28	199
<i>dont TD d'activité</i>	9	3	11	5	6	34
<i>dont TD sur salarié</i>	42	23	44	34	22	165
E.S.T.T.	5	10	17	5	5	42
Autres	4	5	3	4	2	18
Total	111	67	130	87	61	

POINT SUR LES DÉTACHEMENTS DE SALARIES

Secteurs d'activité	Nombre de déclarations	Nombre de déclarations	Nombre de salariés	Nombre de salariés	Total
	2017	2018	2017	2018	
Agriculture	219	258	1485	1519	3481
Industrie	116	197	380	765	1458
BTP	55	48	208	209	520
Autres Activités	181	282	600	896	1959
TOTAL	571	785	2673	3389	7418

La proportion la plus importante de salariés détachés se trouve dans le secteur agricole (1519 salariés détachés). Le BTP reste, quant à lui, stable (209 en 2018 contre 208 en 2017).

La nationalité la plus représentée est la nationalité bulgare avec 45.4 % suivie par la nationalité portugaise avec 16,8 %.

Les agents de l'inspection du travail sont mobilisés sur les détachements de salariés dans le cadre d'une action prioritaire nationale.

Les opérations conjointes du CODAF peuvent cibler à la fois le travail illégal et la prestation de service international notamment dans l'agriculture et le BTP.

De plus un nouveau cas de travail frauduleux par dissimulation d'activité est prévu par le code du travail (article L 8221-3-3). Dans le cas des entreprises étrangères qui détachent des salariés sur le territoire national mais qui n'auraient pas ou peu d'activité dans leur pays d'origine.

2. LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES FISCALES, SOCIALES ET DOUANIÈRES

Les signalements

43 signalements ont été enregistrés par le secrétariat du CODAF (contre 24 en 2017).

Ces signalements sont ensuite adressés aux partenaires compétents ou sont évoqués lors des réunions en CODAF restreint.

Ils peuvent également faire l'objet d'une opération sous l'égide du CODAF.

Pour 2018, 12 signalements ont fait l'objet d'une opération conjointe.

Les fiches actions

34 fiches actions ont été enregistrées et transmises à la DNLF (contre 108 en 2017).

Un rappel a été fait lors du dernier CODAF restreint sur l'importance de cette fiche quant au bilan consolidé national et la mise en évidence d'affaires importantes sur le territoire.

Estimation de la fraude et encaissements

Pour 2018, le montant de la fraude estimé pour l'ensemble des partenaires s'élève à 6 670 325,57 € :

- La fraude DGFIP représente 3 668 203 €.
- La fraude URSSAF : 1 555 484 € dont 169 616 € suite aux opérations du CODAF.
Le montant recouvré s'élève à 53 620,05 €.
- La fraude RSA représente 433 314 €.
- La fraude CAF : 410 492,59 € dont recouvrement 606 900 € (compris les indus des années antérieures).
- La fraude CPAM est de 387 000 €.
- La fraude MSA : 207 613,34 € dont recouvrement 21 896,28 €.
- Enfin la CARSAT a relevé 30 fraudes sur la région Centre-Val de Loire dont 1 dans le Cher de 8 218,64 € et un préjudice évité de 48 668,24 €.

Groupe de travail

En 2018, les services de la DGFIP, de la Préfecture et de la MSA se sont réunis dans un groupe de travail sur les sociétés éphémères forestières.

Une méthodologie de travail et des cibles potentielles ont été étudiées.

1. BILAN DU PREMIER TRIMESTRE

Travail illégal

- 11 opérations dont :
 - ◆ 1 de nuit sur Vierzon ;
 - ◆ 3 concernant les coiffeurs à bas coût dont 1 avec dissimulation d'activité et de salarié, ainsi qu'étrangers sans titre
 - ◆ et 1 opération pour un vendeur de voiture menée simultanément par les CODAF de la Nièvre et du Cher
- 102 entreprises et 219 personnes contrôlées
- 4 procès-verbaux en cours (travail dissimulé, étrangers sans titre) et une fermeture administrative pour un restaurant

Fraudes fiscales, sociales et douanières

- 14 dénonciations sont parvenues depuis le début de l'année 2019
- 11 fiches actions enregistrées

2. ORIENTATIONS 2019

Le plan d'action triennal 2016-2018 vient de se terminer. La DNLF n'a pas encore communiqué sur le plan suivant. Les objectifs précédents, en fonction de l'activité du département, seront poursuivis.

Opérations concertées et échanges d'informations au niveau départemental :

- dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, fiscale ou douanières (donc hors travail illégal) ;
- en matière de travail illégal avec les secteurs prioritaires ;
- part significative des opérations conjointes en horaires atypique (week-end, soirée, ...)

Le groupe de travail sur les sociétés éphémères se poursuit.